



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bilan des soutiens COVID, 2e phase de l'ordonnance fédérale COVID-19 culture

Près de 31,1 millions de francs attribués au secteur culturel vaudois

Les soutiens au secteur culturel se sont poursuivis durant la reprise progressive des activités culturelles. La 2e phase de l'ordonnance COVID-19 culture, financée de manière paritaire par la Confédération et le Canton, a pris effet au 1er novembre 2020 et s'est terminée le 31 décembre 2021. Elle a permis d'octroyer 21,3 millions de francs en indemnités pour pertes financières à 473 personnes physiques ou morales. Près de 9,8 millions ont permis la concrétisation de projets de transformation portés par 113 entreprises culturelles. Outre les demandes de soutien usuelles, au nombre de 850 en moyenne chaque année, le Service des affaires culturelles (SERAC) aura traité au cours de la période concernée un total de 797 dossiers supplémentaires.

Tout comme la Confédération et d'autres cantons, Vaud dresse le bilan des soutiens octroyés au secteur culturel pour faire face à la pandémie de COVID-19. Les aides financières mises en œuvre dans le cadre de la 2e phase de l'ordonnance fédérale COVID-19 culture, d'un montant total de près de 31,1 millions de francs indemnités et contributions sélectives à des projets de transformations comprises, ont permis d'atténuer l'impact économique de la pandémie sur le secteur culturel vaudois et de préserver son exceptionnelle vitalité.

Une 3e phase a débuté au 1er janvier 2022. La levée de la quasi-totalité des mesures de lutte contre la pandémie intervenue mi-février abroge les indemnités dès la fin de la période de dommages en cours (fin avril). Les contributions sélectives aux projets de transformation se poursuivent.

473 personnes physiques ou morales indemnisées pour un montant de 21,3 millions

Dans le cadre de cette 2e phase, 473 personnes physiques ou morales ayant subi des pertes financières ont pu être indemnisées pour un montant de 21,3 millions de francs. L'indemnisation s'adressait aussi bien aux actrices et acteurs qu'aux entreprises

culturels. Les intermittentes et intermittents étaient également éligibles. Un total de 556 dossiers a été traité.

9,8 mios à 113 entreprises culturelles pour réaliser des projets de transformation

241 demandes de contribution à des projets de transformation ont été déposées auprès du SERAC en 2021. L'objectif de ces contributions sélectives est de permettre aux entreprises culturelles d'opérer une réorientation structurelle ou de développer de nouvelles stratégies visant à reconquérir les publics. Près de 50% des requêtes répondaient aux critères d'octroi définis par la Confédération et près de 9,8 millions de francs ont été versés à 113 entreprises culturelles vaudoises. Des initiatives intercantionales ont également pu être soutenues grâce à ce dispositif innovant.

Les projets retenus portent sur la numérisation de l'offre, la transformation du format des événements culturels (COVID-compatibles), la refonte des modèles de diffusion, la réflexion autour de best practices ou encore la médiation vers de nouveaux publics, dont des initiatives en faveur de la culture inclusive. Plusieurs études sectorielles également soutenues permettront d'accompagner la nécessaire adaptation du secteur dans une phase post-COVID.

Les projets soutenus concernent l'ensemble des disciplines artistiques et ont des retombées positives sur tous les districts du canton.

Depuis le début de la pandémie et de ses effets sur la scène culturelle 257 acteurs indépendants et intermittents ainsi que 805 entreprises ont pu être soutenus par le Canton de Vaud pour un montant total de 52,7 millions de francs.

Un nouveau train de mesures d'aides transitoires a été validé par le Conseil d'Etat et est en attente de la validation de la commission des finances pour 2,2 millions de francs **comme annoncé le 31 mars dernier.**

Prochains délais de dépôt

Les demandes d'indemnisation pour pertes financières peuvent être déposées en ligne (www.vd.ch/serac) au 31 mai 2022 pour des préjudices subis entre le 1er janvier et le 30 avril 2022.

Les demandes de soutien sélectif à des projets de transformation peuvent être déposées en ligne (www.vd.ch/serac) aux 15 mai, 21 août et 23 octobre 2022. Les projets de transformation déposés en 2022 ont jusqu'au 31 octobre 2023 pour être mis en œuvre.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 05 avril 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DFJC, Cesla Amarelle, conseillère d'Etat

DCIRH, Nicole Minder, cheffe de service, Service des affaires culturelles, [nicole.minder\(at\)vd.ch](mailto:nicole.minder(at)vd.ch)

DCIRH, Nicolas Gyger, responsable section encouragement à la culture, Service des affaires culturelles, [nicolas.gyger\(at\)vd.ch](mailto:nicolas.gyger(at)vd.ch)

TÉLÉCHARGEMENT(S)